

TERMES DE REFERENCE

POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU PROJET GAZIER ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES POUR LES EXERCICES

- **Du 19 Avril 2018 au 31 décembre 2019**
- **Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**
- **Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

CONTEXTE

La République islamique de Mauritanie est située dans la région du Maghreb en Afrique de l'Ouest, au carrefour de l'Afrique subsaharienne et de l'Afrique du Nord. Elle possède une côte de 754 km sur l'océan atlantique.

Grace à des efforts continus de promotion de l'exploration de pétrole et de gaz, le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM) soutenu par la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) a su motiver des sociétés pétrolières à entreprendre les investissements qui ont abouti, en décembre 2015, à l'identification des ressources gazières de Grand Tortue / Ahmeyim (GTA), qui est à cheval sur les eaux de la Mauritanie et du Sénégal.

L'Accord de Coopération Inter-États entre la Mauritanie et le Sénégal (ACI) et l'Acte Additionnel relatif à la fiscalité ont été signés 2018 ce qui a permis aux opérateurs de déclarer la décision finale d'investissement (DFI) de la phase 1 du projet GTA.

D'autres part, grâce à l'activité d'exploration croissante, d'autres projets pétroliers et gaziers pourraient voir le jour dans le court et moyen termes.

Le groupe de la Banque Mondiale a accordé un don d'assistance technique au Gouvernement de la Mauritanie (Don No. IDA D2730-MR), avec comme objectif principal d'améliorer la capacité du gouvernement à faire progresser les négociations vers les décisions finales d'investissement dans le secteur gazier et jeter les bases de la contribution du secteur à l'économie grâce à un renforcement du cadre juridique et réglementaire et des capacités, avec un accent particulier sur la nécessité de :

- Parvenir à un accord de coopération intergouvernementale (ACI) avec la République du Sénégal pour la mise en valeur des ressources transfrontalières, et un accord d'unitisation équitable permettant de s'assurer que le développement de Grand Tortue/Ahmeyin consolidera la coopération entre les deux pays et renforcera l'intégration économique au sein de la sous-région ;
- Faire valider un schéma de développement du projet de Grand Tortue Ahmeyin (GTA) qui permet d'optimiser les recettes fiscales et les autres externalités positives pour les pays hôtes, tout en maximisant les gains attendus par les parties contractantes ;

- Identifier comment utiliser les découvertes gazières pour l’approvisionnement rapide du gaz sur le marché intérieur ;
- S’assurer que la commercialisation du GNL est convenablement organisée et que les accords commerciaux sont en place pour permettre le financement du projet ;
- Identifier des solutions optimales pour le financement global du projet de GNL et la participation de la SMPHM, une fois que la décision finale d’investissement sera prise pour le champ de GTA par les parties contractantes ;
- Effectuer un audit des capacités des entités publiques, notamment le MPEM et la SMHPM, et une analyse des lacunes pour évaluer les besoins de renforcement des capacités, afin de garantir la bonne négociation et exécution des projets gaziers.

En particulier, l'Assistance technique de la Banque mondiale comprend trois composantes : (Composante A) Renforcement des capacités et appui technique aux négociations du projet GTA; (Composante B) Renforcement du cadre réglementaire et institutionnel; et (Composante C) Gestion et Coordination du projet. Les détails sur les composantes du projet se trouvent en Annexe A et sont résumés ci-après :

Composante A – Renforcement des capacités et appui technique aux négociations du projet GTA (16 millions de \$EU).

Les activités à réaliser dans le cadre de la composante A visent à permettre au gouvernement Mauritanien de développer ses capacités institutionnelles et d'acquérir l'expertise de tiers pour les négociations, le développement et l'exploitation efficaces de GTA. Ces capacités et cette expertise seront également applicables à d'autres projets gaziers non encore développées, à l'instar de Lamantin et Requin.

Composante B Renforcement du cadre institutionnel et règlementaire (3 millions \$EU).

L'objectif de cette composante est d'aider le GdM à actualiser sa politique et sa stratégie de développement du secteur gazier.

Composante C – Gestion et Coordination du Projet (1 million de \$EU). Cette composante permettra de développer les capacités de l'UGP au sein du MPEM, à gérer toutes les activités du projet financées au titre de l'AT de la Banque mondiale. Cette UGP sera dotée en personnel et formée dans la mesure où elle est appelée à gérer des projets similaires dans l'avenir. Plus précisément, elle financera les coûts associés au recrutement d'un spécialiste en passation de marchés, un comptable, un responsable administratif et financier, et d'autres membres du personnel nécessaires, selon les besoins, pour renforcer de manière durable les capacités de l'UGP-MPEM en matière de passation de marchés, gestion financière, suivi et évaluation, sauvegardes et gestion.

Pour effectuer la mise en place du projet, l'Accord de financement requiert la soumission à l'Association (IDA) des états financiers audités du projet, dans un délai de six mois après la fin de chaque exercice. Le rapport d'audit devra couvrir toutes les activités du projet. Un auditeur externe possédant des qualifications jugées satisfaisantes par la Banque mondiale sera nommé en vue d'effectuer des audits annuels des états financiers du projet. Les rapports d'audit seront établis dans un délai de six mois suivant la fin de l'année. Le premier audit comprendra un avis d'audit spécial sur les dépenses encourues durant la période de transition.

Les termes de référence de l'audit externe seront convenus avec la Banque mondiale au cours des négociations.

ETENDUE DE LA MISSION :

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. L'auditeur s'assurera entre autres que :

- a) Toutes les ressources de la Banque Mondiale, et extérieurs ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournies, (PPF «Q804»).
- b) Les fonds de contrepartie ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- c) Les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés comptablement dans les livres du Programme.
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou compte spéciaux). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds.
- e) L'état de rapprochement entre les montants indiqués sous la rubrique « fonds reçus des Bailleurs de fonds du Projet » et les montants enregistrés au titre des décaissements des Bailleurs de fonds a été correctement préparé et est présenté en annexe aux états financiers du Projet. Cet état de rapprochement devrait indiquer le mode de décaissement (comptes spéciaux, relevés de dépenses ou remboursements directs).
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables internationales et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ; ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture fixé au 31 Décembre de chaque année fiscale ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Les états financiers prévus par le plan comptable prévus par le plan comptable mauritanien,
- b) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré),
- c) Un état des transactions du Compte Désigné,
- d) une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant ; et
- e) les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes.

f) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation préparée par le Projet, des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

COMPTE SPECIAL

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Spécial qui incluent normalement :

-
- Les reconstitutions du Compte Spécial soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Spécial à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale . L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Spéciaux sont décrites dans les sous sections 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Spécial en accord avec l'accord de financement ;

- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

RAPPORTS DE L'AUDITEUR

Chaque année, l'auditeur sera tenu de fournir :

le rapport d'audit qui contiendra : i) l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers du Projet, les notes sur les états financiers ; ii) l'opinion séparée sur les états certifiés de dépenses relatives à l'exactitude et l'éligibilité des dépenses ayant donné lieu à des retraits au vue de relevés de dépenses, ainsi que sur le degré de fiabilité des relevés de dépenses comme base de décaissement des fonds du financement ; (iii) l'opinion sur la mobilisation et l'utilisation des fonds de contrepartie ; et iv) l'opinion séparée sur le compte spécial relative à son utilisation rationnelle.

LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (e) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (f) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque Mondiale . Les informations disponibles devrait inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

11. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque Mondiale 6 mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet (exemple : Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à chaque bailleur (Banque Mondiale) incluant la lettre de contrôle interne. L'auditeur devra fournir la version électronique, sur CD-ROM ou par courriel, du rapport d'audit et de la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale et le Guide de Passation des Marchés de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant capable de mobiliser une équipe d'experts de haut niveau, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, et ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

L'Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale.

Les compétences suivantes sont nécessaires pour la mission (Le personnel clé proposé devrait posséder au minimum l'expérience suivante) :

- un (01) expert-comptable diplômé (associé responsable disposant d'au moins quinze(15) années d'expérience et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits de projets sur financements extérieurs par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- un (01) Directeur de mission manager expert-comptable disposant d'au moins dix(10) années d'expérience et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits de projets sur financements extérieurs financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- Un Spécialiste en Passation des marchés disposant d'au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- un (01) Auditeur senior, disposant au moins cinq (05) années d'expérience en audit de Projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;

- deux (02) auditeurs expérimentés chargés de la mission disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement/

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA.

13) CALENDRIER DE LA MISSION

Le calendrier et les dates seront arrêtés lors de la négociation avec le consultant retenu.